



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00163

Numéro SIREN : 323 138 925

Nom ou dénomination : BALOSSI MARGUET ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2013 sous le numéro de dépôt 2238



**BALOSSI MARGUET ELECTRICITE**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE € 50 000**  
**SIEGE SOCIAL : 10 RUE DES FRITILLAIRES - ZA LE MONDEY**  
**- 25500 MORTEAU**  
**SIREN 323 138 925 - RCS BESANÇON**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 27 MARS 2013**

L'an deux mille treize,

Le 27 mars,

Monsieur Bertrand JOURNOT

agissant en qualité de Gérant et de représentant légal de la société HOLDING BALOSSI, société à responsabilité limitée au capital de € 200 000, dont le siège social est à MORTEAU (25500) – ZA Le Mondey - 10 rue des Fritillaires, identifiée sous le numéro SIREN 507 389 864 RCS BESANÇON,

elle-même associée unique de la société **BALOSSI MARGUET ELECTRICITE**,

étant précisé que Monsieur Bruno GUYON représentant le cabinet PROCOMPTA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

1°/ Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR – PARTIE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des charges non déductibles,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Examen des mandats des Commissaires aux Comptes,

**ORDRE DU JOUR – PARTIE EXTRAORDINAIRE**

- Augmentation du capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de la loi du 9 février 2001 sur l'épargne salariale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

**2°/ Reconnaît avoir été mis en possession en temps opportun des documents suivants :**

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe)
- rapport de gestion et rapport spécial établis par le Président,
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des décisions.

**3°/ Adopte les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012, se soldant par un bénéfice de € 262 695, sont approuvés.

Quitus est donné au Président de la société pour l'exercice de ses fonctions au titre dudit exercice.

Acte est pris de l'information communiquée, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, selon laquelle ont été exposées les dépenses suivantes visées à l'article 39-4 du même code : amortissement concernant un véhicule de tourisme pour un montant de € 540.

Cette réintégration entraîne un supplément d'impôt de € 180.

**DEUXIEME DECISION**

Le résultat de l'exercice, à savoir un bénéfice de € 262 695, est affecté de la manière suivante :

- à une distribution de dividendes :	€ 250 000
- au compte « autres réserves » :	€ 12 695
	—————
Total	€ 262 695

Le dividende par action est de € 500.

Le paiement des dividendes est effectué à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes (montant global) mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Distribution</u>
- 30/09/2011	€ 250 000
- 30/09/2010	€ 200 000
- 30/09/2009	€ 200 000

### **TROISIEME DECISION**

L'associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des informations qui y sont mentionnées.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé Unique, après avoir pris acte que les mandats des Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide :

- de renouveler le cabinet PROCOMPTA dont le siège social est à ECOLE VALENTIN (25480) - Valparc - 6 rue de Franche-Comté en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur François GERARD en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant et de nommer en remplacement la société AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE dont le siège social est à ECOLE VALENTIN (25480) – VALPARC - 6 rue de Franche Comté, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Ce renouvellement et cette nomination interviennent pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Le cabinet PROCOMPTA et la société AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE ont déclaré, dès avant la réunion, qu'ils acceptaient ces fonctions.

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé Unique donne acte au Président de la communication que lui a faite ce dernier de l'obligation de se prononcer sur un projet de résolution tendant à offrir aux salariés la possibilité de participer au capital.

**SIXIEME DECISION**

L'associé Unique décide d'émettre des actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés et limitée à 3% du capital. Le Président devrait présenter à l'Associé Unique, dans un délai d'un mois, une proposition mentionnant la valeur d'émission des actions, le nombre d'actions à émettre et le montant de l'augmentation de capital.

Cette proposition serait accompagnée des rapports prévus par la loi en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des associés, étant rappelé que le Président a donné un avis défavorable à l'adoption de cette résolution

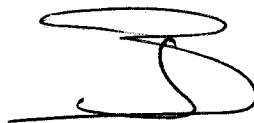
Cette résolution est rejetée.

**SEPTIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au Président avec faculté de substitution pour remplir toutes formalités de droit relatives aux décisions adoptées sous les précédentes résolutions.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bertrand JOURNOT  
Au nom et pour le compte de la société  
HOLDING BALOSSİ



SELARL D'AVOCATS  
BULLE - PITTET - SUTTER  
5 rue Charles Krug - 25000 BESANÇON

\*\*\*\*\*

BALOSI MARGUET ELECTRICITE  
SAS AU CAPITAL DE € 50 000  
SIEGE SOCIAL : 10 RUE DES FRITILLAIRES - ZA LE MONDEY  
- 25500 MORTEAU  
SIREN 323 138 925 RCS BESANÇON

Par décisions du 27/03/2013, l'associé unique a nommé un nouveau Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du mandat du prédécesseur parvenu à expiration.

**COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :**

**Ancienne mention :** Monsieur François GERARD  
demeurant professionnellement à ECOLE VALENTIN (25480) -  
6 rue de Franche-Comté

**Nouvelle mention :** AUDIT CONSEIL PARTENAIRES EUROPE (APCE)  
S.A.R.L. au capital de 57 700 €  
Dont le siège social est à ECOLE VALENTIN (25480) -  
VALPARC - 6 rue de Franche-Comté  
Identifiée sous le numéro SIREN 429 016 769

Pour avis

**Annonce légale à paraître  
dans la Terre de Chez nous  
du 31/05/2013 n° 3489**

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION

**LA TERRE DE CHEZ NOUS**

130 bis rue de Belfort - BP 939

25021 BESANÇON CEDEX

Tél. 03 81 65 52 52 - Fax 03 81 50 07 42